

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 mars 2025

Séance ordinaire du **04 mars 2025** - 20 h 30 - Salle du Conseil - Mairie

Nombre de conseillers :	Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire
En fonction : 15	Secrétaire de séance : M. MOSCHLER Vincent
Présents : 13	Date de convocation : 25 février 2025
Absents : 02	
Nombre de procuration(s) : 0	

Membres présents : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - LESNIAK Laurence
MOSCHLER Vincent - OFFENBURGER Céline - RIEUX Dominique - ROSFELDER Dominique - SAETTEL
Christiane - SCHOSSELER Daniel - TANGHE Marielle - URBAN Denis

Absent(s) excusé(s) : Mmes GRAUFEL Mélanie et MOSCHLER Isabelle

Calcul du quorum : $15 : 2 = 8$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

(Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du 11 février 2025 et désignation d'un secrétaire de séance
2. Décision(s) prise(s) par M. le Maire par délégation du Conseil municipal - Information
3. Finances
 - 3A/ Approbation du Compte Financier Unique 2024
 - 3B/ État des indemnités des élus 2024 - Information
 - 3C/ Redevances d'Occupation du Domaine Public - Télécoms pour 2025
4. Affectation du produit de la location de la chasse communale - Paiement des cotisations de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles
5. Motion de soutien au SIS67 relative aux difficultés et aux délais d'attente des équipages des véhicules de secours aux urgences des établissements hospitaliers
6. ATIP - Correction des grilles tarifaires
7. Cimetière - Information
8. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme - Information
9. Questions diverses et communications

1. Approbation du procès-verbal du 11 février 2025 et désignation d'un secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2025 a été transmis aux conseillers le 25 février 2025.

M. le Maire soumet le procès-verbal des délibérations du 11 février 2025 au vote et demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du 11 février 2025.

- Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNNE M. MOSCHLER Vincent comme secrétaire de séance.

2. Décision(s) prise(s) par M. le Maire par délégation du conseil municipal

M. le Maire informe les conseillers qu'aucune décision n'a été prise en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT depuis la précédente séance du Conseil Municipal.

3. FINANCES

3A/ Approbation du Compte Financier Unique 2024

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion établi par le comptable public.

La Commune d'Innenheim a été retenue comme collectivité expérimentatrice de ce document depuis 2022 ; l'ensemble des collectivités étant tenu de l'adopter en 2026. Le budget annexe du lotissement Im Gaensbuehl créé en 2024 étant rattaché au budget principal de la commune, il suit les mêmes règles (M57 et CFU).

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux et à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les modalités d'adoption du CFU sont similaires à celles en vigueur pour le compte administratif. Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

En conséquence, M. le Maire se retire.

3A1- Budget Principal

BALANCE GENERALE - EXERCICE 2024

Montants réels et d'ordres (avec les articles 001 et 002)

Investissement	Budget Primitif	R.A.R 2023	DM	Reports 2023	Total des prévisions	Réalisations 2024
Dépenses	389 048.37	264 100.00	500.00	9 451.63	663 100.00	460 270.18
Recettes	662 600.00	0.00	500.00		663 100.00	393 798.81
Excédent	273 551.63					
Déficit		264 100.00		9 451.63		
Résultat d'investissement 2024						- 66 471.37

Fonctionnement	Budget Primitif	R.A.R 2023	DM	Reports 2023	Total des prévisions	Réalisations 2024
Dépenses	1 018 000.00				1 018 000.00	726 080.67
Recettes	980 572.64			37 427.36	1 018 000.00	1 023 339.41
Excédent				37 427.36		
Déficit	37 427.36					
Résultat de fonctionnement 2024						+ 297 258.78

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 66 471.37
Fonctionnement :	+ 297 258.78
Résultat global :	+ 230 787.37

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hervé BENTZ, 1^{er} adjoint, après délibération, et après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2024, délibère sur le Compte Financier Unique de 2024 pour le budget principal de la Commune d'Innenheim :

- VU la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2021 décidant d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) à partir 1^{er} janvier 2022 ;

- VU l'avis favorable de la Direction Régionale des Finances Publiques du Grand Est et du Bas-Rhin en date du 09 septembre 2021 ;

- VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

- VU la décision du Maire n° 08 / 2024 procédant à des virements de crédits de chapitre à chapitre en vertu de la délibération du 09 avril 2024 sur la fongibilité des crédits ;

- VU le Compte Financier Unique 2024 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;

- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

- Considérant que le CFU établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (la Commune d'Innenheim) et le comptable (le Service de Gestion Comptable d'Erstein) ;

- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune d'Innenheim.

Délibération approuvée par 12 voix pour.

3A2- Budget annexe du lotissement Im Gaensbuehl

BALANCE GENERALE - EXERCICE 2024

Investissement	Budget Primitif	DM	Total des prévisions	Réalisations 2024
Dépenses	90 000.00		90 000.00	0.00
Recettes	90 000.00		90 000.00	0.00
Excédent/déficit				0.00

Fonctionnement	Budget Primitif	DM	Total des prévisions	Réalisations 2024
Dépenses	90 000.00		90 000.00	0.00
Recettes	90 000.00		90 000.00	0.00
Excédent/déficit				0.00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	0.00
Fonctionnement :	0.00
Résultat global :	0.00

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2025.

En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hervé BENTZ, 1^{er} adjoint, après délibération, et après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2024, délibère sur le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du lotissement Im Gaensbuehl :

- VU la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2021 décidant d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) à partir 1^{er} janvier 2022 pour le budget principal pour la commune;
- VU l'avis favorable de la Direction Régionale des Finances Publiques du Grand Est et du Bas-Rhin en date du 09 septembre 2021 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2023 décidant la création du lotissement Im Gaensbuehl ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 06 août 2024 décidant la constitution d'un budget annexe pour le lotissement Im Gaensbuehl ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 03 décembre 2024 approuvant le budget primitif annexe du lotissement Im Gaensbuehl pour l'exercice 2024 ;
- VU le Compte Financier Unique 2024 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (la Commune d'Innenheim) et le comptable (le Service de Gestion Comptable d'Erstein) ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Im Gaensbuehl.

Délibération approuvée par 12 voix pour.

M. le Maire revient dans la salle.

3B/ État des indemnités des élus 2024 - Information

Dans un objectif de transparence, la loi n° 2019-1461 dite loi « Engagement et Proximité » a instauré pour les collectivités territoriales, dont les communes, l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état annuel présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au sein de leur conseil. Cet état doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année n.

M. le Maire présente cet état pour les indemnités perçues en 2024 :

NOM-Prénom	Fonctions exercées	Montant Brut
JULLY Jean-Claude	Maire	25 452,36 €
	Vice-Président de la CCPSO	10 176,00 €
BENTZ Hervé	1er Adjoint	9 766,56 €
SAETTEL Christiane	2ème Adjointe	9 766,56 €
ROSFELDER Dominique	3ème Adjoint	9 766,56 €

Le Conseil Municipal a pris acte.

3C/ Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) télécoms pour 2025

En vertu du décret n° 2005-1676 du décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public, le Conseil Municipal est appelé à fixer chaque année, le montant des redevances dues par les opérateurs de télécommunication. Ces redevances ne peuvent dépasser les montants plafonds prévus dans le décret.

Rappel : situation des infrastructures au 31/12/2024

Patrimoine total géré par Orange		
Artères aériennes	Artères en souterrain	Emprise au sol (armoire, bornes)
(km)	(km)	m ²
3.311	18.090	1.50

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- FIXE le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication pour occupation du domaine public communal par application des montants plafonds fixés par décret, comme suit pour l'année 2025 :

Montants des redevances dues par les opérateurs de télécommunication en 2025		
Artères aériennes	Artères en souterrain	Emprise au sol (armoire, bornes)
€/km	€/km	€/m ²
64.87 €	48.65 €	32.44 €

Montants des redevances dues à Innenheim pour 2025		
Artères aériennes	Artères en souterrain	Emprise au sol (armoire, bornes)
€/km	€/km	€/m ²
214.78 €	880.07 €	48.66 €
1 143.51 €		

Par conséquent, les redevances dues pour 2025 sont de 1 143.51 €.

4. Affectation du produit de la location de la chasse communale - Paiement des cotisations de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles 2025

Les cotisations constituent le financement professionnel des CAAA. Elles se répartissent en trois catégories : les cotisations foncières dues par l'ensemble des propriétaires de terrain soumis à la taxe foncière non bâtie ; les cotisations spéciales dues par les exploitants ne disposant pas ou peu de foncier comme les horticulteurs, les maraîchers, les paysagistes, ... ; enfin les cotisations sur salaires dues par les entreprises employeurs de main d'œuvre.

Dans les communes d'Alsace et de Moselle où les propriétaires fonciers ont choisi d'abandonner le produit de la chasse à la commune, le Conseil Municipal a la possibilité d'affecter cette somme en totalité ou en partie à la couverture des cotisations d'assurance accidents agricoles.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- VU les recettes annuelles de la location de la chasse, soit 3 000 €,
- VU sa délibération du 29 août 2023 prenant acte que la majorité qualifiée des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables s'était prononcée pour l'abandon du produit de la chasse à la commune,
- après avoir rappelé que la Commune d'Innenheim avait adopté le principe d'affecter le produit de la location de la chasse communale au paiement des cotisations de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles depuis plusieurs décennies,
- VU les frais administratifs à engager par la commune au titre de la gestion de la location de la chasse communale,

DECIDE :

- d'AFFECTER le produit de la location de la chasse communale à concurrence de 2 900,- € au paiement des cotisations de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles au titre de l'année 2025,
- d'INSCRIRE au budget 2025 un crédit de 2 900,- € nécessaire au règlement partiel des cotisations de la CAAA.

5. Motion de soutien au SIS 67 relative aux difficultés et aux délais d'attente des équipages des véhicules de secours aux urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes

M. le Maire explique aux conseillers le fonctionnement actuel des urgences dans les hôpitaux de la région et les difficultés auxquelles se heurtent les secours et les patients.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal VOTE la motion suivante :

Depuis plusieurs années, le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85% de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence, ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues. Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte, nous demandons à l'État, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.

Approuvé à l'unanimité.

6. ATIP - Correction des grilles tarifaires

M. le Maire communique aux conseillers les nouveaux tarifs annuels des différentes missions proposées par l'ATIP (Agence Territoriale d'Ingénierie Publique) à compter du 1^{er} janvier 2025. L'ATIP est un organisme départemental mais totalement autonome qui rencontre des difficultés à équilibrer son budget depuis deux ans. Par conséquent, le Comité syndical de l'ATIP a décidé de revaloriser ses barèmes à compter du 1^{er} janvier 2025.

M. le Maire rappelle que la Commune d'Innenheim a quitté l'ATIP pour les missions ADS (instruction des demandes d'autorisation du droit des sols) et contrôle et conformité en ADS depuis le 1^{er} janvier 2025 pour rejoindre le service instructeur de la Ville d'Obernai.

Néanmoins, la commune reste adhérente de l'ATIP pour la gestion des listes électorales et de la paie.

Pour la cotisation annuelle à l'ATIP, la commune va payer en 2025, 1 878,- € contre 1 252,-€ en 2024 soit une augmentation de 50%.

La contribution à la mission gestion des listes électorales est également revue à la hausse avec un tarif de 0,50 €/électeur contre 0,40 € en 2024, soit une augmentation de 25% par électeur.

La mission paie reste stable avec un coût de 80,-€/an/par agent.

7. Cimetière - Information

L'aménagement du cimetière est presque achevé. Le second local technique, dans l'ancien cimetière, côté rue du Général de Gaulle a été réalisé ; le portail mis en place. Ne reste plus que la pose du stabilisé dans les allées, la plantation des arbres et l'installation de deux bancs.

Les conseillers qui se sont rendus récemment au cimetière sont satisfaits du résultat harmonieux de ce nouvel aménagement.

M. le Maire informe les conseillers que le columbarium actuellement situé au fond de l'ancien cimetière à l'arrière de l'église, comportant 6 cases, va être transféré prochainement à l'espace dédié dans le nouveau cimetière. Les familles concessionnaires d'une case, seront toutes prévenues.

Il rappelle que l'arrêté municipal n° 34 -2018 portant règlement du cimetière prévoyait déjà ce transfert. C'est l'entreprise COSSUTTA qui sera chargée de cette mission. Coût : 806,40 €.

Cette plus-value sera intégrée dans l'avenant à intervenir avec l'ent. LEDERMANN.

M. le Maire indique qu'à l'issue des travaux, une inauguration sera organisée et que le règlement du cimetière est en cours de révision afin de l'adapter aux nouveaux équipements.

8. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme - Information

Le Conseil Municipal prend connaissance :

1. de la transmission de la déclaration d'intention d'aliéner ci-dessous avec avis de renonciation :

Maître Florence KILLY

Section 03 n° 105
44, rue du Général de Gaulle

2. des décisions du service instructeur concernant les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme :

Certificat(s) d'urbanisme : Néant

Déclaration(s) préalable(s) :

N° de dossier	Demandeur	Objet des travaux Lieux des travaux	Date de la décision	Nature de la décision
DP 067 223 25 00004	Monsieur KAISER Thierry	Construction d'une piscine d'une dimension de 7,5 x 3,9 mètres soit 29,25 m ² 23 rue de la Bruche	27/02/2025	Favorable

Permis de construire :

N° de dossier	Demandeur	Objet des travaux Lieux des travaux	Date de la décision	Nature de la décision
PC 067 223 24 R0007	Monsieur RAUSCHER Fabrice	Création d'un carport de 46 m ² 24A, rue du Gal. Leclerc	28/02/2025	Favorable avec réserve

Permis de démolir : Néant

9. Questions diverses et communications

Invitation de la commune d'Önsbach

M. le Maire fait part d'un courrier émanant du responsable de la Commune d'Önsbach, en Allemagne l'invitant à prendre part aux cérémonies du 800^{ème} anniversaire de la création de ladite commune. Il rappelle qu'il y a une quarantaine d'années, un rapprochement s'était créé entre les sapeurs-pompiers d'Innenheim et la Commune d'Önsbach ; relation qui perdure encore entre certaines personnes.

M. le Maire n'étant pas disponible aux dates des festivités et n'étant pas à l'aise avec la langue allemande, il cherche des volontaires parmi les conseillers pour le représenter.

Le Conseil Municipal n'étant pas enthousiaste à un éventuel jumelage, personne ne se propose.

Mme Christiane SAETTEL indique toutefois que la directrice de l'école élémentaire souhaiterait établir une correspondance avec une école allemande.

Rue du Herrenhaus et acquisition de terrain à CARRE EST

M. Damien FREYD s'étonne qu'il soit écrit dans le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal, que l'assemblée soit d'accord pour partager le coût de réalisation d'un mur de soutènement qu'il faudrait édifier pour retenir le terrain et éviter les coulées de boues. M. le Maire indique que ce sujet avait été évoqué dans la discussion et que certains conseillers y étaient favorables.

M. FREYD ne comprend pas que la SAS CARRE EST ait été autorisée à construire en dessous du niveau d'origine. Il s'inquiète de la responsabilité qui incomberait à la commune si elle achetait ce talus en l'état.

M. le Maire annonce par ailleurs, que depuis le 11 février 2025, sa position a évolué. Après réflexion, réexamen de la situation sur place, discussion avec les riverains il déclare que dans un esprit de conciliation, il est de l'intérêt de la commune d'acquiescer les deux parcelles cadastrées section 14 n° 289 et 290. D'une part cela permettrait de fermer la partie de terrain donnant sur l'ébauche de la rue du Herrenhaus (partie qui n'est pas encore en grillagée) afin d'éviter le passage des propriétaires des Carrés Culture et de rassurer les riverains et d'autre part, la possession de ces deux parcelles légitimerait également l'accès au futur lotissement par la rue du Herrenhaus.

Ce point sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Grotte cour de l'école et écoles

- M. le Maire félicite l'équipe qui s'est attelée au nettoyage de la grotte. Le résultat est joli.

- M. Dominique ROSFLEDER propose la création d'un accès à la grotte par la rue des Rose pour les personnes désirant se recueillir. Depuis la mise en place des portails de sécurité dans les cours d'écoles, cela n'est plus possible. Des devis sont en cours.

Par ailleurs M. ROSFLEDER souhaite rajouter de nouvelles plantations. Mme Christiane SAETTEL déconseille les plantes à baies par mesure de sécurité pour les enfants, car bien que maintenant la grotte devrait être inaccessible aux élèves des écoles, le franchissement des portails ne peut être exclu.

- M. le Maire annonce que la traditionnelle kermesse des écoles aura lieu cette année, le samedi 24 mai à la salle multi-activités. Il rappelle également qu'actuellement cette salle est dépourvue de sonorisation obligeant la commune à trouver une solution de secours lorsqu'il y en a besoin. M. URBAN Denis est sollicité pour l'établissement d'un devis pour une enceinte Bluetooth et un micro.

- Mme Christiane SAETTEL indique que le grenier de l'école élémentaire est à débarrasser. Il y a de nombreux livres qui pourront être mis dans la benne à papier mais cela nécessitera également un voyage en déchèterie. La directrice a déjà fait un tri. Mme SAETTEL propose de profiter de la présence de la benne à papier le 29 mars et souhaite mobiliser les conseillers municipaux pour cette opération. La date du 29 mars étant déjà réservée pour la Oschterputz, cette corvée sera reportée fin du mois de juin, le samedi 28.

- M. Dominique ROSFELDER souhaite faire part d'un problème concernant les écoles et plus particulièrement l'essuyage des mains des enfants. Avec l'apparition du COVID, les sèche-mains automatiques installés dans les écoles ont été condamnés par mesure de sécurité et le séchage des mains se fait depuis, à l'aide de papier essuie-mains. De grandes quantités de papier sont utilisées. Ces essuie-mains, parfois même « propres », finissent dans la poubelle, dans les bacs des déchets non recyclables. Les poubelles sont souvent pleines et débordent ; il y a énormément de gâchis. Ces essuie-mains ont également un coût pour la commune. M. ROSFELDER questionne le Conseil Municipal sur la pertinence de remettre en route, les anciens sèche-mains électriques. Après discussion, les conseillers sont favorables à cette proposition sous réserve toutefois des préconisations du Ministère de l'Education Nationale en la matière.

Démarchage

- M. le Maire informe les conseillers du démarchage de la société Groupe C2E pour le compte d'ENGIE, du 03 au 31 mars 2025. Il indique qu'à chaque démarchage, les sociétés prétendent venir de la part de la commune et rappelle que ces démarches sont purement commerciales et qu'aucun démarchage n'est mandaté par la commune.

Voirie

- M. Hervé BENTZ informe l'assemblée que l'Association Foncière vient de procéder à des travaux d'élagage par l'ent. LEDERMANN sur des chemins lui appartenant. Il tient cependant à préciser que le chemin rural en direction de Blaesheim ne faisait pas partie de cette opération et que ce n'est pas non plus la commune qui a effectué ces travaux. Il semblerait que ce soit le fait d'un agriculteur.

- M. Hervé BENTZ signale que le SMEAS est intervenu sur le réseau intercommunal et qu'à l'occasion de ces travaux, des regards d'assainissement ont été ouverts. L'un d'entre eux a été oublié sur le chemin d'exploitation, dans le prolongement de la rue des Vosges. Le regard a été sécurisé en attendant sa remise en place.

- M. Dominique ROSFELDER informe l'assemblée que le panneau « sens interdit » situé à l'entrée de la rue des Vosges a disparu. Les riverains se plaignent du grand nombre de véhicules qui empruntent cette rue et de leur vitesse excessive. Un nouveau panneau sera remis en place.

- M. Denis URBAN demande à qui incombe la charge financière pour le remplacement des panneaux d'agglomération ; celui situé à la sortie d'Innenheim, en direction de Blaesheim méritant d'être changé. L'achat des panneaux de signalisation et d'agglomération est à la charge des communes.

- M. Vincent MOSCHLER signale que l'enrobé commence à s'effriter dans la zone où la canalisation a débordé il y a quelques mois sur le chemin d'exploitation dans le prolongement de la rue des Vosges. Des travaux de gravillonnage sont à prévoir.

- Mme Céline OFFENBURGER signale un nouveau cambriolage, dans un immeuble route de Barr. Elle attire l'attention des conseillers sur les techniques de repérage et s'interroge si l'affichage récurrent d'annonces d'achat de tous types de véhicules sur les feux tricolores ou les lampadaires n'en est pas une. Consigne est donnée d'enlever systématiquement toutes ces affichettes. Mmes Marielle TANGHE et Laurence LESNIAK rapportent également deux cambriolage rue des Fleurs. La gendarmerie a été avisée.

- Prochaine séance du Conseil Municipal : 11 mars 2025

Réunion exclusivement dédiée au débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-H. M. le Maire rappelle que quatre conseillers ont fait l'objet d'un déport en urbanisme et ne pourront de ce fait, assister à cette séance.

- Autres dates :

08/04/2025 : réunion du Conseil Municipal

20/05/2025 : réunion du Conseil Municipal pour l'arrêt du PLUi-H

Séance close à 22 h 45.

Le secrétaire de séance,
M. MOSCHLER Vincent.

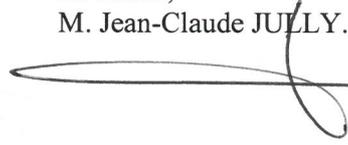


Délibération certifiée conforme.

Innenheim, le 08 avril 2025

Le Maire,

M. Jean-Claude JULY.



Délibération publiée sur le site de la Commune d'Innenheim, le - 9 AVR. 2025